



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

Février 2024

FR

IC/34/XX /DRX.X
Original : anglais
Projet

Document établi par la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

La XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

exprimant sa vive inquiétude quant aux conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes mises en évidence dans le [sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#) et *notant* que des facteurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la croissance démographique et la dégradation de l'environnement aggraveront ces conséquences, en particulier sur les personnes et les communautés présentant des vulnérabilités préexistantes, si des mesures ne sont pas prises,

soulignant que la vulnérabilité aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes varie considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et qu'elle est souvent la plus grande dans les contextes fragiles et les situations de conflit,

ayant examiné les résultats de [l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), qui indiquent que, dans la plupart des cas, des informations prévisionnelles sur les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sont disponibles avant que ceux-ci ne se produisent et *reconnaissant* que la précision de ces informations s'est considérablement améliorée au fil des ans grâce aux progrès technologiques, donnant aux États et aux composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), à savoir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la possibilité d'agir en amont de l'impact des phénomènes extrêmes afin de réduire les besoins humanitaires,

soulignant la nécessité de renforcer les prévisions et l'analyse des risques afin de mieux prévoir les situations multirisques et leurs impacts en cascade, simultanés et cumulatifs, par le biais, entre autres, de prévisions basées sur l'impact et d'une collaboration internationale, régionale et nationale,

précisant qu'aux fins de la présente résolution, l'action anticipative s'entend des « mesures prises pour réduire les impacts humanitaires d'un aléa prévu avant qu'il ne se produise, ou avant que ses impacts les plus aigus ne soient ressentis », que « la décision de prendre des mesures est basée sur une prévision ou une analyse collective des risques quant au moment, au lieu et à la manière dont un phénomène se produira » et que l'action anticipative peut être plus efficace si les déclencheurs, les actions, la prise de décision et le financement sont convenus à l'avance de manière participative,

reconnaissant le rôle que l'action anticipative peut jouer dans la réduction des risques de catastrophe et dans la limitation de l'impact des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur les personnes, atténuant ainsi les souffrances et les pertes,

soulignant que l'action anticipative crée un pont important entre les efforts de prévention et d'intervention à long terme au sein du continuum de la gestion des risques de catastrophe et qu'elle complète les efforts de préparation,

soulignant que l'action anticipative peut contribuer à éviter ou à réduire au minimum les pertes et les dommages causés par la crise climatique et devrait être prise en compte dans les cadres, les mécanismes et les discussions pertinents,

saluant l'élan mondial et régional autour de l'action anticipative, notamment le [Cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relatif à l'action anticipative](#), la [Feuille de route régionale relative à l'action anticipative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement](#), la [Déclaration du G7 sur le renforcement de l'action anticipative](#) et l'initiative « [Alertes précoces pour tous](#) »,

rappelant les différents engagements pris par les États pour promouvoir l'action anticipative par le biais, entre autres, de la [Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe \(A/77/L.70\)](#), du [Cadre institutionnel et opérationnel de l'Union africaine pour un Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque en Afrique](#) et des [Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire \(9282/23\)](#), et *réaffirmant* l'engagement collectif pris par le Mouvement par le biais de la résolution du Conseil des Délégués visant à renforcer l'action anticipative ([CD/22/R2](#)),

rappelant en outre la [résolution 33IC/19/R7 adoptée par la XXXIII^e Conférence internationale](#) intitulée « Élaboration de lois et de politiques relatives aux catastrophes qui ne laissent personne pour compte », qui encourage les États à incorporer des approches novatrices de la gestion des risques de catastrophe telles que les approches anticipatives dans leurs lois, politiques, stratégies et plans, et *accueillant avec satisfaction* l'appel lancé aux États dans la résolution proposée à la XXXIV^e Conférence internationale, intitulée « Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes », pour qu'ils renforcent leurs cadres juridiques et réglementaires, leurs politiques et leurs plans en matière de gestion des risques de catastrophes,

reconnaissant le rôle de cheffes de file que jouent les Sociétés nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action anticipative dans le cadre des efforts cruciaux de réduction des risques de catastrophe qu'elles mènent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, qui contribuent à réduire les souffrances et les pertes au sein des communautés touchées, ainsi que l'expertise et le soutien techniques apportés par la Fédération internationale et le CICR conformément à leurs mandats respectifs,

soulignant que l'action anticipative est déjà mise en œuvre avec succès mais qu'elle doit être amplifiée au moyen d'une coordination et d'une collaboration accrues entre les autorités nationales et locales et les acteurs humanitaires, du développement et du climat, afin de protéger un plus grand nombre de personnes contre les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes,

1. *encourage* les États à intégrer pleinement l'action anticipative dans leurs cadres et systèmes nationaux de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation au climat, et *appelle* les composantes du Mouvement à soutenir ce processus, notamment en fournissant des conseils techniques, en soutenant la définition de déclencheurs, en assurant la collecte et l'analyse de données, en recensant les meilleures actions anticipatives possibles et en mettant en place des procédures et des équipes pour la mise en œuvre d'actions anticipatives ;
2. *invite* les États à renforcer l'action anticipative pour faire face aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, en particulier dans les situations de crises prolongées, notamment en améliorant les systèmes d'alerte précoce, avec le soutien des composantes du Mouvement ;

3. *encourage* les États à renforcer leurs systèmes d'alerte précoce multirisques de manière holistique, conformément aux engagements pris en vertu du [Cadre de Sendai](#) et des résolutions [A/RES/72/132](#) et [A/RES/74/218](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de veiller à ce que les informations nécessaires pour permettre l'action anticipative soient disponibles, exactes et facilement accessibles au niveau local, notamment en améliorant les connaissances sur les risques de catastrophe et les capacités de prévision, et *appelle* les composantes du Mouvement à soutenir ces efforts ;
4. *appelle* les États à renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, de mettre en œuvre des actions anticipatives, en tirant parti des ressources existantes et des systèmes communautaires d'alerte précoce et de préparation pour faire en sorte que les alertes et les actions parviennent même aux communautés les plus difficiles d'accès, et en mettant l'accent sur l'importance de garantir des processus inclusifs, participatifs, centrés sur les personnes et respectueux de l'égalité de genre, qui prévoient la participation des groupes marginalisés et d'autres groupes susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée par les catastrophes ;
5. *appelle* les États à créer, accroître et faciliter l'accès à des mécanismes de financement pour l'action anticipative aux niveaux national et local en établissant des accords de financement convenus à l'avance, en adaptant les mécanismes de financement existants, y compris les mécanismes innovants, pour que les fonds puissent être utilisés en amont de phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et, le cas échéant, en recourant aux financements destinés au climat et au développement et aux mécanismes financiers régionaux et multilatéraux existants ;
6. *encourage* les États à travailler conjointement avec la Société nationale de leur pays dans le cadre de l'action anticipative, à utiliser son expérience et son expertise technique dans ce domaine et à lui confier un rôle important dans la mise en œuvre de cette approche, comme c'est le cas pour l'intervention d'urgence ;
7. *encourage* les États à soutenir les composantes du Mouvement dans leurs efforts en lien avec l'action anticipative en particulier et avec la gestion des risques de catastrophe en général, notamment en investissant dans les capacités et la préparation, en partageant l'expertise et les apports techniques et en contribuant aux mécanismes financiers internationaux pertinents ;
8. *invite* les États à utiliser l'[Anticipation Hub](#)¹ en tant que plateforme centrale pour améliorer et partager leurs connaissances ;
9. *demande* à la Fédération internationale de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution à la XXXV^e Conférence internationale.

¹ L'Anticipation Hub est une initiative de la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale et le Centre de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le climat.